

9 leviers et 33 recommandations pour réaffirmer la qualité et l'intérêt public

LEVIER 1 > Objectiver et revaloriser la qualité du cadre bâti

1. OBJECTIVER LA QUALITÉ PAR UNE GRILLE NATIONALE DE LECTURE

Fondée sur des critères simples : pertinence du parti architectural, qualité d'usage, frugalité constructive, inscription dans le site, pérennité, elle serait partagée par les maîtres d'ouvrage, les jurys et les architectes.

2. FORMER ET ACCOMPAGNER LES JURYS

Les jurés doivent pouvoir se voir proposer et suivre une formation. Auprès de la fonction publique territoriale, des élus locaux, comme des professionnels, l'offre doit être renforcée ou créée.

3. ÉQUILIBRER LES ÉLÉMENTS DE RENDU

Donner à la qualité architecturale un poids équivalent à celui du prix et réduire les demandes de rendus spectaculaires. Généraliser des dispositifs vertueux déjà expérimentés : rendus limités, entretiens anonymisés, primes revalorisées et retours systématiques aux candidats non retenus.

LEVIER 2 > Garantir un accès équitable à la commande publique

4. GÉNÉRALISER LE « DUME » ET CLARIFIER LES PIÈCES EXIGÉES

Cette généralisation du Document unique de marché européen (DUME) et la clarification des pièces exigées seraient une simplification administrative réelle qui permettrait d'alléger la charge des candidatures.

5. FAVORISER LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Jumeler jeunes agences et structures expérimentées dans les candidatures favoriserait la transmission et l'équité.

6. REVALORISER LA PONDÉRATION DU CRITÈRE « QUALITÉ ARCHITECTURALE »

Au regard des impératifs d'intérêt public, la qualité architecturale ne peut demeurer un critère secondaire plafonné à 15 %.

LEVIER 3 > Encadrer et revaloriser les concours

7. FAIRE DU « CONCOURS LOI MOP » LA PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

Réaffirmer le concours loi MOP comme procédure de référence, en simplifiant ses modalités sans en trahir les principes : limiter les livrables, revaloriser les primes, former les jurys.

8. ENCADRER LES DIALOGUES COMPÉTITIFS

Encadrer le dialogue compétitif par des règles d'équité : application stricte de la règle des 80 %, transparence sur les montants de primes et sur la durée des échanges.

9. GROUPEMENTS : CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS

Encourager les montages conjoints équilibrés.

LEVIER 4 > Restaurer un cadre d'exécution propice à la qualité

10. CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS

Au sein du triptyque maître d'ouvrage – architecte – contrôleur, limiter la sur-sécurisation et les confusions de rôle.

11. PROGRAMMER DE FAÇON RÉALISTE ET CONCERTÉE

Des budgets sincères, des délais adaptés à la complexité du projet et une meilleure anticipation des cycles politiques.

12. ENCADRER LES PÉNALITÉS ET VALORISER LA RESPONSABILITÉ MORALE

Pour sécuriser les pratiques sans pour autant brider l'innovation, encadrer les pénalités et valoriser la responsabilité morale de l'architecte.

LEVIER 5 > Sécuriser la rémunération et les conditions de travail

13. RÉAFFIRMER LA LOI MOP

Réaffirmer que la loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (MO) est le cadre de référence pour une rémunération équitable des missions de maîtrise d'œuvre, garantissant la qualité de la réalisation au bénéfice de l'intérêt public.

14. MAÎTRISES D'OUVRAGE : UTILISER DES GRILLES DE REPÈRES INDICATIVES

En privilégiant la pertinence technique et la valeur ajoutée du projet, encourager les maîtres d'ouvrage à utiliser des grilles de repères indicatives pour évaluer les honoraires.

15. GÉNÉRALISER LE MONTANT DE LA PRIME PRESCRITE PAR LA MIQCP

Étendre la règle des 80 % à l'ensemble des procédures de consultation impliquant des prestations de conception : concours, dialogue compétitif, marchés globaux.

16. METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Constituer un observatoire régional des rémunérations et des primes qui suivrait l'évolution des pratiques et serait en capacité d'identifier les écarts.

17. SENSIBILISER JURYS ET PROGRAMMISTES

Sensibiliser les jurys et programmistes à la relation indissociable entre rémunération, temps de conception et qualité architecturale.

LEVIER 6 > Renforcer la gouvernance et sa transparence

18. FORMER LES JURÉS

Élus, techniciens, usagers doivent être en capacité d'appréhender puis d'évaluer de la qualité architecturale. Des modules réguliers, un accompagnement des structures ordinales et des CAUE pourraient être proposés dans les territoires.

19. GARANTIR LA PLURALITÉ

En intégrant systématiquement des architectes et professionnels extérieurs au maître d'ouvrage au sein des jurys.

20. ENCADRER LES RENDUS

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, limiter la production graphique en fixant préalablement le format et la nature des pièces exigées.

Le Conseil régional de l'Ordre préconise dès la phase 1, l'engagement écrit du mandataire requis pour l'indemnisation de l'architecte (critère de choix des équipes) ; cinq références ou expériences pour chaque membre du groupement et que la sélection s'opère sur la base d'une note d'intention, à l'image de la loi MOP (et non d'une « esquisse affinée »).

21. RENDRE LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PUBLIC

Il s'agit de deniers publics : pour une transparence optimale, les pondérations, les éléments de notation et les retours de jury doivent pouvoir être rendu publics.

LEVIER 7 > Réhabiliter le temps du projet

22. ADAPTER LES CALENDRIERS AUX CONTRAINTES : UNE PLANIFICATION SINCÈRE

Intégrer dans les calendriers politiques des marges réalistes pour les phases d'études, de dialogue et de validation, la conception, la concertation et la coordination technique.

23. GARANTIR LA STABILITÉ, LA CONTINUITÉ DES PROGRAMMATIONS ET DES ÉQUIPES

Afin d'éviter les ruptures entre mandatures, au sein des services des collectivités, favoriser la transmission d'information dans les services affectés par la MO, maintenir des équipes opérationnelles stables, garantir un suivi professionnel indépendant des cycles électoraux.

24. ALIGNER AMBITIONS POLITIQUES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Aligner les critères de sélection sur les ambitions annoncées, en rééquilibrant la pondération entre prix, qualité et innovation.

25. VALORISER PUBLIQUEMENT LE TEMPS LONG

Clarifier la communication politique : assumer publiquement le temps long comme gage de qualité, et non comme signe d'immobilisme. Reconnaître qu'un équipement public est un héritage collectif et non un outil de communication.

LEVIER 8 > Équilibrer le cadre contractuel

26. APPLIQUER LE CCAG DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Appliquer rigoureusement ses principes de proportionnalité des pénalités, de contradictoire et de plafonnement à 10 %.

27. PRIVILÉGIER LES MODES DE RÈGLEMENT AMIABLES

Avant tout contentieux, conciliation (au sein des Conseils régionaux de l'Ordre des architectes), saisine des Comités consultatifs de règlement amiable (CCRA), médiation, transaction permettent de préserver les relations partenariales, et d'éviter des procédures longues, coûteuses et aléatoires.

28. REVALORISER LE DROIT MORAL DE L'ARCHITECTE

Comme garantie d'intégrité de l'œuvre et d'intérêt général, de responsabilité envers le public : il assure la continuité du sens architectural et la cohérence de l'œuvre publique dans le temps long. Les architectes peuvent par exemple déposer une demande de labélisation « Architecture contemporaine remarquable » (ACR) de leur réalisation auprès des services préfectoraux de la région (la DRAC peut accompagner cette démarche).

29. ENCOURAGER LES CHARTES DE BONNES PRATIQUES CONTRACTUELLES

Au niveau régional, en lien avec les institutions de la commande publique et les organisations professionnelles, initier une pédagogie pour le développement de ces outils collaboratifs partenariaux.

LEVIER 9 > Œuvrer à des convergences européennes

30. ŒUVRER À UNE CONVERGENCE POLITIQUE EUROPÉENNE

Auprès des décideurs politiques nationaux et européens, et des institutions de l'Union, œuvrer à une action collective et coordonnée pour que : faire primer la qualité sur le prix et replacer l'architecture au cœur de l'intérêt public. Ainsi, créer un observatoire européen de la commande architecturale en s'appuyant sur les publications déjà existantes, sur les instances européennes représentatives de la profession (UEA) et les bureaux des ordres nationaux présents à Bruxelles (Allemagne, France...) et, sous l'égide de la Commission, engager un partage des données et de retours d'expérience sur ce sujet.

31. PROMOUVOIR DES REPÈRES PARTAGÉS

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage à évaluer équitablement le coût de la conception, promouvoir des repères partagés de complexité et de proportionnalité entre missions et rémunération, sans barèmes chiffrés.

32. RENFORCER LA TRANSPARENCE DES JURYS

En s'inspirant des dispositifs suisses de rémunération et de responsabilité des membres, renforcer la transparence des jurys et leur formation.

33. EXPÉRIMENTER ET ACCOMPAGNER LE DIALOGUE COMPÉTITIF

Sur le modèle belge, pour favoriser la co-construction et limiter les contentieux.

Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

148, rue du Faubourg Saint-Martin – 75 010 Paris – 01 53 26 10 60 – contact@craoif.org